



ESPACES DE TEST

POUR DES PROJETS DE CRÉATION D'ACTIVITÉS EN MILIEU RURAL

Ce document d'analyse ainsi que le recensement d'expériences proposés dans ce document sont le fruit d'un travail mené dans le cadre d'un projet EQUAL EDORA.

Ils formalisent une réflexion sur la notion de test pour un créateur d'activité, tentent de synthétiser les outils existants, les possibilités offertes au créateur pour l'accompagner dans sa démarche de création d'entreprise.

Ces documents demandent à être enrichis des points de vue et de l'expérience des uns et des autres afin de stimuler la mutualisation de nos pratiques et réflexions.

D'autres documents sont téléchargeables sur www.ruralinfos.org
Pensez à nous laisser vos courriels.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos remarques et contributions !

Contact courriel :

Jean HORGUES-DEBAT (AREREF)

: erefpaca@free.fr

Sara ZEIDLER (AREREF)

: szeidler.erefpaca@free.fr

Ont participé à ce travail, sous la responsabilité de Xavier Lucien (dASA) : Jean Horgues-Debat (AREREF PACA), Cécile Surville (dASA) et Sara Zeidler (AREREF PACA).

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Sommaire.....	2
I. PRÉSENTATION DE L' ACTION EDORA.....	3
II. ESPACES DE TEST ET DISPOSITIFS D'APPUI À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ.....	5
1. Pourquoi un document sur les espaces test?.....	5
2. Qu'est ce qu'un test ?.....	6
3. Qu'est ce qui peut être testé ?.....	6
4. Qu'est ce que l'espace du test ?.....	7
4. Repérage des ressources sur un territoire.....	8
III. TABLEAUX D'ANALYSE DES SERVICES PRÉSENTS DANS LES ESPACES DE TEST.....	9
Tableau 1: Où tester son projet et ses compétences?.....	10
Tableau 2: Quels services sont proposés au porteur de projet? (Conditions du test).....	12
IV. FICHES TECHNIQUES ET D'EXPÉRIENCES.....	14
<i>Fiche 1: Couveuse d'entreprise associative.....</i>	15
Exemple 1: Couveuse d'activités spécialisée dans les métiers d'art.....	16
<i>Fiche 2: Coopérative d'activité et d'emploi</i>	18
Exemple 2: Coopérative d'activités dans le domaine du BTP.....	19
<i>Fiche 3: Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC).....</i>	21
Exemple 3: Coopérative d'activités au statut SCIC.....	22
<i>Fiche 4: Le portage salarial.....</i>	24
<i>Fiche 5: Association intermédiaire.....</i>	25
<i>Fiche 6: Société Civile immobilière.....</i>	26
<i>Fiche 7: Expérience en entreprise.....</i>	27
<i>Fiche 8: Pépinière d'entreprise/ Hôtel d'entreprise/ Incubateur.....</i>	28
Exemple 4: Ferme École/ Pépinière d'entreprise-.....	29
<i>Fiche 9. Groupement d'employeur (GE).....</i>	31
<i>Fiche 10: Groupement d'Intérêt Economique.....</i>	32

I. PRÉSENTATION DE L'ACTION EDORA

(Essaimer les dispositifs ouverts de ressources et d'accompagnement de projets d'activités en milieu rural)

Le projet DORA, administrativement arrivé à son terme au 31/12/2005, s'est poursuivi en 2006 et 2007 dans le cadre du programme Equal Action 3 (capitalisation) avec les six réseaux associatifs parties-prenantes de ce projet : AFIP; AREREF, l'association DASA (Union Peuple et Culture), Culture et Liberté Garonne, le MRJC, la FNCivam et Adir.

En 2006, le projet Edora a été guidé par quatre problématiques :

1/ **l'environnement** (dynamiques territoriales) de la création d'activité en milieu rural : quels sont les facteurs favorisant l'émergence et le développement d'activités nouvelles sur un territoire rural ? Quels apports ou rôles spécifiques des acteurs dans la construction de ces leviers ?

2/ les **spécificités de l'accompagnement** pour un public éloigné de la création d'entreprise : Quelles sont les méthodes, approches, modalités d'accompagnement, fonctions qui font que des porteurs de projets, qui ne se vivent pas entrepreneurs s'engagent dans un parcours de création d'activité ? Qu'est-ce qui fait que nous sommes sollicités, que nous répondons à une demande ou à des besoins insatisfaits par les dispositifs « classiques » de la création d'entreprise ?

3/ les **espaces-test**, nouveaux outils pour les projets ruraux : en quoi les couveuses, coopératives d'activités et d'emplois, lieux test de compétences, souvent développés en milieu urbain, peuvent-ils favoriser les projets d'activités en milieu rural ? En quoi peuvent-ils être adaptés et comment créer les conditions de leur pérennisation (économique, territoriale) ?

4/ (transversal) **l'égalité des chances** entre les hommes et les femmes : dans quelle mesure les approches, méthodes et outils expérimentés sur ces trois premiers thèmes contribuent à favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes ? En quoi les facteurs d'émergence et de développement de la création d'activités identifiés et les spécificités de l'accompagnement favorisent cette dimension ?

Sur la base de ces 4 thématiques structurantes, le projet a mis l'accent sur trois principaux axes de travail :

- ✗ Une **boîte à outils**: formalisation et diffusion d'outils à caractère méthodologique, proposition de divers supports complémentaires destinés à des publics différents et organisés sous forme de fiches techniques illustrées et liées entre elles.
- ✗ Des **séminaires régionaux**: il s'agit notamment de favoriser le partage des expériences, la capitalisation des éléments de contenu et la construction d'une parole collective sur les thématiques traitées.
- ✗ Une **veille**: l'organisation d'un système pérenne de veille et de diffusion d'information sur la création d'activité en milieu rural qui s'appuie sur un outil existant, Ruralinfos.org

Le projet vise à aller au delà d'objectifs de capitalisation et d'essaimage au profit d'une stratégie davantage axée sur le transfert d'expériences innovantes.

En parallèle à cette dimension opérationnelle et de terrain, il s'agit de renforcer le mainstreaming en développant le partenariat avec les acteurs économiques et les pouvoirs publics nationaux et européens par des échanges, débats et interpellations alimentés notamment par les résultats du

projet Dora et par les travaux issus des séminaires régionaux (projet Edora).

II. ESPACES DE TEST ET DISPOSITIFS D'APPUI À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

1. Pourquoi un document sur les espaces test?

Ce document est produit à l'issu d'un programme EQUAL intitulé DORA (dispositif ouvert d'appui et de ressources pour la création d'activité en milieu rural). Les associations partenaires de ce programmes partagent avec d'autres les constats suivant :

- Le développement des zones rurales passent par le développement de l'emploi.
- Vu la faiblesse de l'emploi, le développement de l'emploi passe par la création d'activités (auto emploi, création d'entreprises...).
- La création d'activité nécessite un accompagnement pour aider les personnes à passer de l'idée au projet, mais également d'accompagner les créateurs pour leur permettre de créer dans de bonnes conditions pour éviter les défaillances importantes d'entreprise pendant les trois premières années d'existence. Il existe de nombreuses structures et dispositifs d'accompagnement à la création d'activité. Cependant la prise en compte des spécificités du monde rural reste insuffisante et le milieu rural connaît des difficultés persistantes et un retard par rapport au milieu urbain.
- Les créateurs d'activité ont besoin de tester en grandeur réelle leur projet avant de prendre le risque de se lancer. Faute de dispositifs adaptés pour cela, certains créateurs se lancent dans la création immédiate d'une entreprise au risque de voir échouer leur projet économique ou personnel. D'autres renoncent et ne passent jamais à l'acte. Une grande partie de créateurs enfin teste leur projet tant bien que mal, dans le milieu familial et dans le cadre de solidarité de voisinage d'une part, mais souvent parfois aussi au noir, en marge de la légalité. Outre les questions légales et éthiques que cela pose, ces pratiques obèrent la pérennisation de l'activité à terme.
- Dans le cadre du programme DORA, six sites d'expérimentation ont mené une réflexion collective sur la question des espaces test, en lien avec différentes organisations travaillant sur le sujet, dont les couveuses d'activité et les coopératives d'emploi et d'activité du réseau « coopérer pour entreprendre » et du réseau COPEA en particulier. Pour mener à bien cette réflexion au delà du nom des dispositifs ou des structures porteuses, nous avons tenté de faire une analyse des espaces test au travers des fonctions qu'elles mettent en oeuvre.

Ce travail d'explicitation des différentes fonctions nécessaires pour aider les porteurs de projet à tester leur idée peut avoir plusieurs utilisations :

- Aider les responsables locaux à faire un diagnostic territorial des outils existant déjà sur le terrain ou des besoins non couverts à prendre en compte.
- Aider les responsables des structures d'accompagnement ou des espaces test à repérer les fonctions qui sont bien couvertes et celles qui nécessitent d'être développées, à repérer éventuellement les doublons, à mettre en synergie les complémentarités entre structures et dispositifs existants.
- Aider les porteurs de projet et les accompagnateurs à bien formuler leurs besoins en matière de test et à repérer les différents outils disponibles.
- Rendre plus lisible pour le public et l'ensemble des partenaires, la place et les spécificités des espaces tests dans l'ensemble des dispositifs d'appui à la création d'activité.

2. Qu'est ce qu'un test ?

Le concept de test d'activité s'est développé autour des expériences des couveuses d'entreprises. Ces dernières sont à l'origine de l'instauration toute récente du CAPE (contrat d'appui aux projets d'entreprise).

Afin d'élargir le champ d'analyse à l'ensemble des expériences recensées sur le terrain et dépasser le simple cadre juridique du CAPE, nous avons travaillé sur la question large des espaces test.

1. Un test c'est une mise en oeuvre concrète d'une capacité ou d'un projet à titre provisoire.
2. Un test ce sont aussi des conditions particulières d'expérimentation à réunir, limitées dans le temps, de manière à permettre un arrêt ou un retour en arrière en fonction du résultat du test.
3. Un test doit être assorti d'une procédure d'évaluation, avec des indicateurs précis, qui permet de tirer des enseignements de l'expérimentation conduite.
4. Un test doit conduire à des processus d'adaptation en fonction des résultats de l'évaluation continue : acquisition de compétences complémentaires, changement d'objectif, de stratégie, de fournisseur, de partenaires, de process de production, de cibles de clientèle etc...
5. Un test doit prévoir plusieurs modalités de sortie d'expérimentation : pérennisation de l'activité autonome, abandon du projet, réorientation etc. Le droit à l'erreur et à la réversibilité doit être garanti.

3. Qu'est ce qui peut être testé ?

Le terme de test d'activité est large et recouvre dans la pratique un ensemble de domaines. Les créateurs peuvent avoir besoin de tester une partie seulement de l'ensemble des éléments qui conditionnent la faisabilité de leur projet. L'explicitation de ces objectifs de test peut aider à définir les modalités d'accompagnement correspondantes.

Test de la faisabilité du projet

C'est le test le plus courant. Il peut recouvre en fait des domaines fort différents

Production : Production d'une certaine quantité d'un bien ou d'un service, à un niveau de qualité déterminée, dans un temps donné, à un coût acceptable.

Marché : Vendre une certaine quantité de produits ou de services, à un public cible, à un prix acceptable, dans des délais fixés.

Économique : Réaliser un chiffre d'affaire suffisant pour couvrir les coûts et dégager une marge

Financier : Réunir les capitaux nécessaires pour investir et constituer un fond de roulement.

Management : Organiser les différentes fonctions d'un chef d'entreprise : administratives, production, gestion et commerciales...

Test des compétences personnelles

La faisabilité du projet peut dépendre de conditions extérieures (marché et concurrence par exemple) mais également des compétences propres du porteur de projet qui peuvent être testées, en vue d'être complétées si besoin.

Capacités à produire : Compétences techniques de base, expérience de production

Capacités à vendre : repérage de la clientèle, démarchage, techniques commerciales

Capacités à gérer : gestion comptable, gestion des stocks, des approvisionnements...

Capacités à s'organiser : définir des priorités, organiser son temps et son espace de travail, anticiper...

Capacités à manager : définir des objectifs et une stratégie, prendre des décisions, évaluer...
Capacités à remplir ses obligations administratives : connaître les obligations légales et s'y conformer
Capacités relationnelles: relation clients, fournisseurs, employés, partenaires, voisinages...

Test de l'adéquation projet, personne et territoire

Le test d'une activité peut mettre en évidence des difficultés qui ne proviennent pas des capacités du créateur ni même de la faisabilité technique du projet mais de problèmes d'adéquation entre le projet, le porteur et le territoire.

Motivation du créateur : la motivation du créateur, confrontée aux réalités concrètes, peut remettre en cause le projet rêvé initialement.

Adéquation projet personnel de vie et projet d'activité : la motivation de beaucoup de créateurs d'activité en milieu rural intègre souvent un choix de vie personnelle : cadre et rythme de vie,, autonomie, relations sociales, finalité de l'activité, etc... qui peut s'avérer en contradiction dans la pratique avec les conditions de mise en oeuvre du projet d'activité.

Adéquation du projet et du territoire : L'insertion du projet dans l'environnement local est essentielle à sa réussite : relation avec les institutions et les collectivités locales, les concurrents, les fournisseurs, les clients, les habitants...

4. Qu'est ce que l'espace du test ?

Un temps déterminé

Un test a une durée, définie par un commencement, qui suit la période de définition du projet et sa formalisation, l'expérimentation, le suivi et l'évaluation de l'activité et une fin qui se traduit par la mise en oeuvre autonome du projet ou sa ré-orientation.

Un lieu déterminé

Ce qui distingue un espace test d'activité de sa forme informelle (auto production, entraide et travail au noir) est l'existence d'une structure et d'un dispositif légal de mise en oeuvre. Il existe un lien le plus souvent formalisé dans un contrat entre le porteur de projet et la structure support du test.

Des outils de gestion et d'organisation :

Le dispositif espace test étant spécifique, il nécessite des outils de gestion et d'organisation particuliers : dispositif d'entrée dans l'espace test, dispositif de sortie de l'espace test, règlement intérieur, dispositif de gestion , organisation du partenariat sur le territoire, prestations de services proposées, etc.

Des conditions expérimentales de test

Le test d'une activité se distingue de sa mise en oeuvre autonome par des conditions particulières d'exercice comme dans un laboratoire, qui permettent de tester en vraie grandeur certaines caractéristiques du projet, en laissant de côté certaines contraintes.

Pour tester tout ou partie de son projet, il faut réunir certaines de ces conditions qui dépendent de ce qui doit être testé précisément.

1. Un cadre légal d'exercice de l'activité testée : une domiciliation, un numéro SIRET, un statut fiscal et social, des autorisations administratives et une assurance.
2. Des équipements pour produire : bureaux, ateliers, terrains ou commerces, matériel bureautique, de production ou de déplacement.
3. Des services annexes : comptabilité, secrétariat, communication, réseau de partenaires.
4. Des ressources financières pour investir, produire (fond de roulement) et vivre de son

activité (revenu).

Un dispositif de suivi et d'accompagnement

Dans l'espace test, et contrairement au test individuel informel, un espace test doit pouvoir apporter un accompagnement spécifique :

1. Des informations et une documentation : Le porteur de projet doit pouvoir trouver dans l'espace test les informations nécessaires à l'expérimentation et à l'évaluation de son projet.
2. Des formations complémentaires : en fonction des difficultés rencontrées par le porteur de projet, l'espace test doit pouvoir apporter le complément de qualification nécessaire.
3. Des outils de suivi et d'évaluation : Le test ne vaut que s'il permet une évaluation des résultats afin de permettre d'en tirer des enseignements : formations complémentaires, changement d'organisation, d'objectifs ou de stratégie, abandon du projet et réorientation. Suivant les domaines évalués, des objectifs précis ainsi que des critères et des indicateurs d'évaluation. doivent pouvoir être définis .
4. Une mise en réseau des partenaires : le test doit pouvoir permettre aux porteurs de projet de tisser un réseau professionnel et social pour mener à bien leurs projets. L'implantation territoriale de l'espace test doit faciliter cette constitution de réseaux de relations et l'émergence de solidarité entre les créateurs et les acteurs du territoire.

4. Repérage des ressources sur un territoire

Repérage des ressources d'un territoire par croisement fonctions / structures d'appui

Le repérage des fonctions d'un espace test et des conditions de mise en oeuvre d'un test d'activité a conduit les partenaires du projet DORA à proposer plusieurs outils. Il existe sur les territoires de nombreuses structures d'appui à la création d'activité dont les spécificités ne sont pas toujours explicites pour le public ou les responsables territoriaux.

Certaines fonctions des espaces test peuvent être rendues par certaines de ces structures, en complément ou en partenariat avec d'autres. Les fonctions principales des espaces tests sont principalement dispensés par les nouveaux « espaces test » qui mettent en oeuvre le CAPE, à savoir les couveuses d'activité, sous forme associative ou de coopérative d'emploi et d'activité.

Mais l'analyse fonctionnelle montre que ces structures spécialisées ne couvrent pas nécessairement l'ensemble des fonctions utiles à la mise en oeuvre d'un test d'activité. L'analyse peut permettre de mettre en synergie des structures complémentaires sur un territoire ou de poser la question de la création de nouveaux services en réponse à des fonctions manquantes localement.

Deux tableaux d'analyse sont proposées :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Le croisement entre les dispositifs d'appui et les certaines des conditions nécessaire au test (p.8)2. Le croisement entre les dispositifs d'appui et les éléments du projet à tester (p.10) |
|--|

Repérage des outils méthodologiques de gestion et d'accompagnement

Il est apparu nécessaire de définir les structures et dispositifs d'appui existants cités dans les tableaux et d'en illustrer certains par des exemples significatifs. Ceux-ci donnent lieu à deux séries de fiches:

- 1. La définition des structures et dispositifs d'appui existant mentionnés dans les tableaux de croisement fonction / structures, sous forme de fiches techniques**
- 2. Des exemples concrets de structures de mise en oeuvre de test d'activité, sous forme de fiches d'expériences**

III. TABLEAUX D'ANALYSE DES SERVICES PRÉSENTS DANS LES ESPACES DE TEST

	Cadre d'exercice de l'activité économique				Appui immobilier	Mutualisation de moyens matériels et humain	Stage en entreprise	Lieux de vie, espaces collectifs et associatifs
	Couveuse associative	Coopérative d'activités (SCOP, SCIC)	Portage salarial	association intermédiaire, entreprise d'insertion	pépinière, atelier relais, incubateur,...	CUMA, SCI, groupement d'employeur,...	alternance, formation professionnelle, stage universitaire, de reprise,...	Initiative privés (lieu de vie, espace collectif...)
rentabilité de l'activité (chiffre d'affaire, marge)								
Administration et gestion globale du projet								
Tester l'adéquation projet, personne, territoire								
motivation du créateur								
adéquation projet de vie / projet professionnel								
insertion du projet dans l'environnement local								

Compétence principale
(les structures proposent normalement ces services)



Service complémentaire fréquemment proposé
(des exemples ont été repérés de structures qui proposent ce service)



TABLEAU 2: QUELS SERVICES SONT PROPOSÉS AU PORTEUR DE PROJET? (CONDITIONS DU TEST)

	Cadre d'exercice de l'activité économique				Appui immobilier	Mutualisation de moyens matériels et humain	Stage en entreprise	Lieux de vie, espaces collectifs et associatifs
	Couveuse	Coopérative d'activités	Portage salarial	association intermédiaire, entreprise d'insertion	pépinière, atelier relais, incubateur	CUMA, SCI, groupement d'employeur	Alternance, formation professionnelle, stage de reprise	
Cadre légal de l'exercice	Domiciliation							
	Numéro SIRET							
	Responsabilité civile							
	Cadre fiscal							
	Autorisation réglementaire							
Services d'appui	Documentation							
	Suivi, accompagnement							
	Formation							
Services mutualisés	Comptabilité							
	Secrétariat							
	Communication							
	Réseau professionnel							

		Cadre d'exercice de l'activité économique				Appui immobilier	Mutualisation de moyens matériels et humain	Stage en entreprise	Lieux de vie, espaces collectifs et associatifs
		Couveuse	Coopérative d'activités	Portage salarial	association intermédiaire, entreprise d'insertion	pépinière, atelier relais, incubateur	CUMA, SCI, groupement d'employeur	Alternance, formation professionnelle, stage de reprise	
Équipements mis à disposition	Locaux								
	Foncier								
	Bureautique, Informatique, Internet								
	Matériel de production, machines								
	Véhicule								
Ressources financières	Revenu d'activité								
	Fond de roulement								
	Capital d'investissement								

Compétence principale du dispositif



Service complémentaire qui peut être proposé

IV. FICHES TECHNIQUES ET D'EXPÉRIENCES

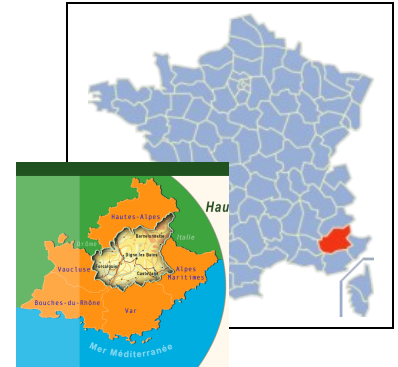
1. Couveuses associatives
Fiche expérience: Diapason
2. Coopératives d'emploi et d'activités (SCOP)
Fiche d'expérience SCOP Cabestan
3. Coopératives d'emploi et d'activités (SCIC)
Fiche d'expérience SCIC Cap-Ondaine
4. Portage salarial
5. Association intermédiaire
6. Société Civile Immobilière (SCI)
7. L'expérience en entreprise
8. Pépinière
Fiche expérience ferme école de Romans
9. Groupement d'employeur (GE)
10. Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE)

Nom	<i>Fiche 1: Couveuse d'entreprise associative</i>
Définition	Une couveuse est un lieu d'accueil ponctuel, au sein duquel les créateurs peuvent tester leur activité en grandeur réelle et valider la faisabilité économique de leur projet : - dans le cadre d'un parcours sécurisé, - en bénéficiant d'un accompagnement professionnel, - et cela avant la création officielle de leur entreprise (immatriculation)
Statut de l'outil	Associatif, coopératif (SCOP, coopérative 1947)
Nature de l'offre	Offrir un Espace de test d'activité du projet en grandeur nature:
Nature de l'accueil	Individuel
Service principal proposé	<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'un numéro SIRET • Encadrement pédagogique
Services complémentaires	Formation Aide à la comptabilité et gestion de l'activité Accompagnement personnalisé de l'entrepreneur Suivi et bilan des actions commerciales Mise en relation avec d'autres entrepreneurs Mise à disposition de matériel bureautique, de locaux...
Public soutenu	Tout porteur de projet à l'exclusion des salariés à temps plein. Avec une attention particulière aux publics « en difficulté »
Secteur d'activité	Toutes activités sauf celles relevant de réglementation ou d'assurances spécifiques Les couveuses sont généralistes ou spécialisées
Étape de la création concernée	Le projet est accepté dès que son étude de faisabilité est réalisée
Durée de l'appui	6 à 12 mois renouvelable (maximum 3 ans)
Échelle territoriale d'action	La proximité géographique permet un accompagnement plus adapté. Mais une couveuse peut héberger un créateur à distance, elle peut créer une antenne dans un autre territoire.
Modalité d'entrée et de sortie	Présentation d'un dossier à une commission qui valide ou non l'entrée dans la couveuse Fin du contrat
Statut social de l'entrepreneur	L'entrepreneur conserve son statut initial ainsi que ses droits sociaux
Nature du contrat avec l'employé	Essentiellement CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) stagiaires de la formation professionnelle, salarié CDD..
Frais de gestion	De 5 à 15% calculé sur le montant du chiffre d'affaire HT ou sur la marge brute
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Solution réversible et immédiatement applicable pour le porteur de projet • Permet de tester son activité dans un cadre sécurisé
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Ne permet pas de tester certaines activités réglementées ainsi que celles qui nécessitent du foncier ou du gros matériel • Ne propose pas de suivi et de statut à l'issue de la période de test
Exemple	ACTIVIE à Gap (05) DIAPASON à Forcalquier (04) ARIAC (34) INTERMADE (13)
Sitographie	www.uniondescouveuses.com

EXEMPLE 1: COUVEUSE D'ACTIVITÉS SPÉCIALISÉE DANS LES MÉTIERS D'ART DIAPASON

TERRITOIRE

Département	: Alpes de Haute Provence, 04 (PACA)
Superficie	: 6 925 km ²
Population	: 139 561 hab (20 hab./km ²)
Préfecture	: Digne les Bains
Nombre de communes	: 200
Part des emplois par secteur :	
Total population active ayant un emploi	: 51953
Dont : Agriculture	: 6,4%
Industrie	: 11,6%
Construction	: 7,5%
Commerce	: 14,9%
Tertiaire-Services	: 59.6% (Tourisme : 40% du PIB du département)



Source : Wikipédia et préfecture du 04

CONTEXTE

Fort d'une tradition artistique ancienne (présence d'artistes renommés, événements culturels réputés) et de l'image de la Provence lumineuse et colorée, ce département rural attire ou développe une forte activité autour des métiers de l'art et de la culture.

Le maître d'œuvre :
Association DIAPASON

Contact : **Jacques QUITTET**

tél. : **04 92 79 58 02**
site :
www.diapason04.org
adr : **Espace Culturel
La Bonne Fontaine
04300 Forcalquier**

Les partenaires techniques:
PFIL de Manosque et Digne
Chambre des Métiers
Boutique de Gestion
ADIE de Manosque
CLIE

Partenaires financiers:
Conseil régional
Conseil Général DDASS

Autres projets comparables :
-Angoulême
Astarté : <http://www.art-et-societe.org> (réseau/Sud-Ouest)

Montpellier: IPECA

Problématique

- Problématiques liées au milieu rural : isolement des populations, bassin d'emploi limité, zone de chalandise éloignée
- Marginalité du secteur des métiers d'art, car peu considéré comme activité économique rentable
- Aucune adaptation des dispositifs d'appui à la création, dans ce domaine

Initiateur

Jacques QUITTET, de la boutique de gestion de Forcalquier

OBJECTIFS

- Offrir un accompagnement adapté aux porteurs de projet artistique et culturel
- Tester la viabilité économique de son activité, vérifier ses capacités et compétences
- S'intégrer dans un réseau local, permettre l'échange entre couvées afin de lutter contre l'isolement des créateurs

LE PROJET

La boutique de gestion, implantée sur le département à partir de 1995, travaille sur l'accompagnement des porteurs de projets. Elle constate rapidement le manque d'outils pour tester son activité avant de se lancer, étape d'autant plus importante pour les métiers d'art qui ne bénéficient pas références économiques, par exemple, car métiers trop innovants ou atypiques.

La loi DUTEIL de 2003, reconnaissant les couveuses, répond alors à cette demande en offrant un statut au porteur de projet « couvé ». Diapason est créée en 2003, sous un statut associatif.

Public, domaines d'activité et territoire

- Individu au RMI, au chômage ou en reconversion ayant finalisé leur projet
- Activités artistiques et culturelles : artistes, métiers d'art, intermittents (entreprise à 95% ou association)
- Département du 04, ouvert aux départements limitrophes (actuellement 05 et 83)

Fonctionnement

Le porteur de projets peut solliciter une aide technique pour finaliser son projet.

Une fois le projet finalisé, le dossier est proposé à un jury qui décide ou non de l'entrée du porteur dans la

couveuse.

Signature d'un contrat pour 6 ou 12 mois renouvelable, avec un suivi et bilan régulier sur l'évolution de l'activité, appui technique ponctuel proposé sur demande du créateur.

Le créateur effectue l'ensemble de ses documents commerciaux au nom de la couveuse (facturation, déclaration,...)

Il accède au statut d'entrepreneur à l'essai, ce qui lui permet de conserver ses revenus (RMI, ASSEDIC,...) car est considéré en parcours d'insertion

Il participe à hauteur de 5% de son chiffre d'affaire au fonctionnement de la couveuse

Le bénéfice de son activité, s'il a lieu, lui est reversé comme salaire

Dès que l'activité semble être viable (en moyenne 12 mois), le créateur se déclare à titre personnel et quitte la couveuse

Le CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) :

<http://www.admi.net/jo/20050520/SOCF0510522D.html>

Entré en vigueur depuis mai 2005, ce contrat régit le statut de l'individu couvé, et facilite ainsi le fonctionnement de la couveuse.

Résultats

-6 individus couvés en 2003, 25 en 2006

-En 2005, 7 créations d'activités sur les 20 personnes couvées, 2 réorientations vers le salariat, après bilan

-Une reconnaissance auprès des institutions et chambres consulaires (partenariat)

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

-Faire comprendre aux acteurs locaux, partenaires financiers et techniques, ce qu'est une couveuse et son intérêt

-Avant de mettre en place la couveuse, réfléchir à son fonctionnement propre et aux compétences nécessaires pour satisfaire la demande

-Problèmes d'accès au foncier et au bâti pour permettre l'installation des créateurs

FACTEURS DE RÉUSSITE

-Caractéristiques géographiques et sociales du territoire : offre et demande très fortes dans le domaine de l'art et de la culture

-Organisation de l'accompagnement à la création d'activités préalablement bien organisée : insertion de la couveuse au sein d'un réseau structuré (relation humaine), maillage territorial, reconnaissance au sein de ce réseau

-Adhésion de la couveuse à l'Union Nationale des Couveuses, qui propose des outils pour faciliter sa mise en place et une reconnaissance, une crédibilité face aux institutions

IMPACTS

La chambre des métiers reconnaît aujourd'hui la couveuse car elle permet de limiter les activités non déclarées, et engendre ainsi une régulation, un contrôle des institutions sur les prix du marché, par exemple, permet d'éviter la concurrence déloyale

LIMITES ET PERSPECTIVES

-La demande d'accompagnement augmente mais la capacité d'accompagnement est limitée

-Possibilité de créer des antennes dans d'autres bassins d'emplois ou d'accompagner techniquement la création d'autres couveuses dans le même domaine

Nom	<i>Fiche 2: Coopérative d'activité et d'emploi</i>
Définition	Son objet est de permettre l'exercice volontaire d'activités en commun, afin d'en mutualiser et d'en fiabiliser la gestion, dans l'objectif de rechercher une pérennité de ces activités et de permettre aux personnes qui les exercent d'accéder au statut de salarié-associé.
Statut de l'outil	Forme particulière de SCOP, SCIC, coopérative loi 1947 C'est une entreprise à dimension commerciale (SA ou SARL), exonérée de taxe professionnelle 1 personne=1 voix
Nature de l'offre	Espace de test avec possibilité de pérennisation collective d'une activité
Nature de l'accueil	Individuel ou collectif
Service principal proposé	Offre d'un numéro SIRET Offre d'un outil de travail collectif : structure juridique, administrative et comptable mutualisée
Services complémentaires	Accompagnement de l'entrepreneur : individuel et collectif Accès à ressources logistiques mutualisées Réseau d'entrepreneurs, apprentissage collectif
Public soutenu	Tout porteur de projet
Secteur d'activité	Tout domaine suivant le choix de spécialisation ou non de la coopérative, sauf celles relevant de réglementations ou assurances spécifique
Étape de la création concernée	En phase de création (étude de faisabilité déjà réalisée)
Durée de l'appui	En général, une première période d'essai de quelques mois à 1 an. Ensuite, l'entrepreneur a le choix de poursuivre au sein de la coopérative en devenant associé (prendre une part au capital), créer son entreprise indépendante ou se réorienter
Échelle territoriale d'action	La proximité géographique permet un accompagnement plus adapté. Mais une coopérative peut héberger un créateur à distance, elle peut créer une antenne dans un autre territoire.
Modalité d'entrée et de sortie	Réunion collective suivi d'un entretien individuel, validation par les associés Sortie: Rupture du contrat ou prise d'une part au capital
Statut social de l'entrepreneur	Conserve son statut antérieur (dans le cadre d'un CAPE) Salarié CDD ou CDI
Nature du contrat	Contrat d'accompagnement entre la CAE et le créateur: <ul style="list-style-type: none"> ✘ CAPE: contrat d'appui au projet d'entreprise ✘ Contrat de travail: CDI/CDD
Frais de gestion	Variable suivant les coopératives Entre 10 et 16% du chiffre d'affaire, de la marge brute ou de la valeur ajoutée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Solution réversible et immédiatement applicable pour le porteur de projet • Le porteur bénéficie de l'image et la reconnaissance pré-acquise de la coopérative • Mise en place d'une démarche de coopération • Offre le choix à la fin du test de bénéficiaire ou non de cet accompagnement à long terme • Solution adaptée aux activités saisonnières, partielles ou pluriactives
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Ne permet pas d'accéder aux aides et exonérations auxquelles le porteur peut prétendre • peut entraîner un manque de lisibilité dans les démarches commerciales • Difficultés lorsque l'entrepreneur souhaite recruter du personnel: le lien de subordination n'est pas accepté. • Difficulté pour les projets qui nécessitent de l'investissement matériel ou du foncier • Difficulté pour atteindre un seuil de rentabilité pour la CAE (nombre de contributeurs)
Exemple	CABESTAN à Grenoble (38), OXALIS (74), OZON (82)
Sitographie	Réseau Coopéa: http://www.entrepreneur-salarie.coop Réseau coopérer pour entreprendre: http://www.cooperer.coop/

EXEMPLE 2: COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DU BTP CABESTAN

TERRITOIRE

Région : Rhône-Alpes
Superficie : 43 698 km²
Population : 5 645 407 hab (129 hab/km²)
Préfecture : Lyon (1 167 086 hab)
Nombre de communes : 2 879 (dont 2261 < 2000 hab)
Part des emplois par secteur :
Industrie : 28,9%
Secteur tertiaire : 68%
Agriculture : 1,9% (3^e rang de la production nationale)
Secteur du BTP : 34 500 entreprises dans le domaine, dont 80 %
ont moins de 10 salariés



Source : Wikipédia

CONTEXTE

Problématique

L'organisation et les contraintes particulières liées au secteur d'activité du BTP (assurance spéciale, sécurité) nécessitent une prise en charge spécifique et actuellement, aucune structure d'accompagnement n'est compétente dans ce domaine.

Par ailleurs, le travail non déclaré dans le secteur du bâtiment est très fréquent et pose de nombreux problèmes.

Initiatrices

2 femmes provenant du secteur du bâtiment qui s'associent, soutenues par le réseau Copéa¹.

OBJECTIFS

Le maître d'œuvre : CABESTAN

Contact : Laurence DUCROS

tél. : 04 76 48 77 30

mél. : contact@cabestan.fr

adr : 3bis Rue Clément
38000 Grenoble

-Permettre aux futurs entrepreneurs (même non diplômés) de développer une activité légale, individuelle au sein d'un collectif

-Permettre aux professionnels des métiers spécifiques du gros œuvre (maçonnerie), moyen œuvre (peintre,...) et ingénierie (dessinateur, expert immobilier,...), artisans, travailleurs indépendants, salarié ou demandeur d'emploi en quête d'un statut professionnel de **construire et tester leur projet d'activité**

-Offrir des moyens mutualisés et du conseil technique à de futurs entrepreneurs

LE PROJET

Antenne de Crest :

Contact : Julie BOURNAY

tél. : 06 75 75 91 28

mél. :

jbournay@cabestan.fr

adr : 10, Rue Archinard
26000 CREST

La coopérative est créée en 2003 sous le statut juridique d'une SCOP², intégrée au réseau Copéa et adhérente à la convention collective des BTP.

Les 2 co-gérantes réalisent un emprunt, bénéficient d'une subvention à l'investissement de la Fondation de France et travaillent en étroite partenariat avec les SCOP du réseau Copéa pour mettre en place ce projet. Sa concrétisation est un des résultats du programme EQUAL « *Entreprendre autrement* ».

La 1^{er} année, une convention est signée avec la DRTEFP.

Depuis 2006, le conseil régional accorde une subvention à l'entrée de chaque entrepreneur.

Les partenaires techniques:

-Réseau Copéa
-Syndicat du BTP

Financement :

-Prélèvement de 15% sur la marge brute de l'entrepreneur
-Subvention CR Rhône-Alpes (sur

Fonctionnement

Sur entretien, la coopérative accepte ou non l'entrée d'un entrepreneur potentiel, qui présente un projet prêt à être réalisé (études de marché et de faisabilité préalablement accomplies). Cabestan ne procure pas de formation, seulement du conseil.

L'entrepreneur entre alors au sein de la coopérative comme entrepreneur-salarié :

-signe un contrat : CAPE ou CDI pour un minimum de 18 mois

-ouvre un compte comptable à son nom pour ses entrées et sorties d'argent liées à son activité

-utilise le N° SIRET de la coopérative comme immatriculation

-prend le nom de la coopérative et peut y rajouter son propre nom commercial

1 Association nationale des coopératives d'activités et d'entrepreneurs-salariés

2 Société Coopérative de production, société à capital variable

L'entrepreneur gère ses marchés, réalise les démarches nécessaires au développement de son activité et utilise le statut professionnel de la coopérative.

La coopérative réalise la gestion et comptabilité de l'activité (tout en initiant l'entrepreneur à ces tâches), et met à disposition des équipements collectifs.

Quand les revenus induits par l'activité atteignent l'équivalent de 3 mois de salaire en mi-temps, l'entrepreneur à 2 choix :

- Devenir indépendant (entreprise individuelle) et quitter la coopérative
- Devenir salarié-associé, avoir une part au capital, bénéficier encore du statut de la coopérative mais transformer son contrat en CDI, soit bénéficier d'un accompagnement non limité dans le temps.

Résultats

- Un large territoire couvert (1 salariée pour les départements du 74, une autre pour le 69, 42 et 01, et une pour le 26 et 07)
- La création d'une antenne à Crest avec un salarié à mi-temps en 2006
- 60 CAPE signé en 2005/2006
- Des domaines d'activités élargis à l'ingénierie (donc ouverture à un public plus large, notamment féminin)
- Beaucoup de création d'entreprises et très peu d'échec
- Une reconnaissance des pouvoirs publics (subvention accordée du CR)
- Une action pour pallier le manque d'accompagnement post-crétation (possibilité de devenir salarié-associé)

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- D'importantes difficultés financières au démarrage de la coopérative (trop peu de fond propre), et toujours peu de marge aujourd'hui : problème de trésorerie permanent, accès à l'emprunt fréquent
- Cette forme d'accompagnement est encore trop peu connue, et souvent confondue avec d'autres outils (notamment les sociétés de portage)

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Une co-gérance forte et complémentaire, de personnes qui connaissent le secteur du bâtiment
- L'insertion au sein du réseau Copéa pour le soutien, le conseil, l'accompagnement
- Le secteur du bâtiment entraîne rapidement des revenus importants, ce qui permet à la coopérative d'autofinancer une partie de son fonctionnement relativement tôt (donc, nécessite des financements extérieurs essentiellement au démarrage de la coopérative)
- L'importance d'atteindre une taille relativement importante rapidement permet d'obtenir une plus grande crédibilité face aux pouvoirs publics, et au sein même de la profession
- Une large autonomie en terme de choix car quasi-indépendance des finances publiques

IMPACTS

- Une légalisation du travail au noir
- Sur le territoire, permet de sécuriser l'emploi, donc stabiliser les populations et engendrer une dynamique locale pérenne

LIMITES ET PERSPECTIVES

- L'utilisation de la coopérative pour un entrepreneur n'est plus possible quand celui-ci veut recruter du personnel (lien de subordination)
- La coopérative ne peut accepter des activités à trop fort investissement, ne pouvant prendre un tel risque économique
- Les coopératives ne peuvent accepter les professions dites réglementées (qui ont des ordres, comme les médecins, par exemple)

- Créer des filiales avec des entreprises anciennement associées mais qui ne peuvent plus l'être (mutualiser le savoir collectif)
- Développer des antennes dans d'autres secteurs géographiques, d'autres régions dans le besoin, à condition de financements supplémentaires au départ et d'un porteur de projet local

Nom	<i>Fiche 3: Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC)</i>
Définition	<p>Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies par le Code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.</p> <p>Ce statut permet et favorise le multipartenariat contractuel tout en maintenant, par sa forme juridique de SA ou de Sarl, un dynamisme propre à l'économie privée. Elle permet d'impliquer dans le développement de ces entreprises l'ensemble des « parties prenantes » : initiateurs, salariés, bénéficiaires, collectivités locales, financeurs. Une Scic doit comporter au moins trois catégories d'associés dont deux obligatoires (salariés et bénéficiaires). 1 associé = 1 voix</p>
Nature de l'offre	Mutualisation
Public soutenu	Les associés sont des personnes physiques ou des personnes morales
Secteur d'activité	<p>De nombreux domaines d'activité sont concernés comme les services à la personne, aux collectivités et aux entreprises, l'environnement, la culture, l'éducation, le sport, la santé, les transports, l'immobilier, le tourisme ou l'informatique.</p> <p>Une SCIC peut créer un espace de test sous forme de coopérative d'emploi et d'activité.</p>
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ✘Le montant minimum du capital est le même que pour les autres sociétés coopératives : 1 € pour les SARL, 18 500 € pour les SA. ✘Comme toute société commerciale, une SCIC est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, à la taxe professionnelle et à la TVA, suivant l'activité qu'elle exerce. ✘Les associés peuvent être répartis en collèges, chaque collège disposant d'un nombre de voix défini librement dans les statuts, dans les limites prévues par la loi (10% des voix minimum et 50% des voix maximum). ✘57,5% minimum des excédents nets annuels sont affectés à des réserves impartageables. ✘Concernant les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, le total cumulé des parts dans le capital d'une SCIC ne peut excéder 20%. ✘Une SCIC peut bénéficier de finance publique pour de l'investissement, de la formation ou de l'aide au fonctionnement, dans une limite déterminée
Modalité d'entrée et de sortie	La règle générale des coopératives est celle de la « libre entrée et sortie ». Chaque associé peut, à tout moment, décider de quitter la SCIC. Dans ce cas, le montant du capital qu'il avait apporté à la coopérative lui sera alors remboursé.
Statut social de l'entrepreneur	Salarié Associé
Nature du contrat	Contrat de travail
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ✘Elle bénéficie des mêmes avantages que la couveuse ou la CAE ✘Permet une bonne implication de l'ensemble des partenaires locaux, publics et privés
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ✘Lourdeur de la mise en oeuvre (approbation du préfet sur son utilité sociale) ✘Même difficultés que pour les couveuses et CAE
Exemple	Cap'Ondaine (42) SCIC ôkhra (84)
Sitographie	<ul style="list-style-type: none"> ✘l'Inter-Réseaux Scic ✘http://www.avise.org ✘www.scic.coop

EXEMPLE 3: COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS AU STATUT SCIC CAP'ONDAINE

TERRITOIRE

Département : Loire
Superficie : 4 781 km²
Population : 728 524 hab. (152 hab./km²)
Préfecture : Saint-Étienne
Part des emplois par secteur (en %) :
Industrie : 22,8
Commerces: 13,6
Services: 54,1
Agriculture : 3,0
Secteur du BTP : 6,5

L'Ondaine est un ancien secteur sidérurgique et métallurgique en reconstruction depuis de nombreuses années.



Source : Wikipédia

CONTEXTE

Problématique

Il s'agissait d'apporter une réponse à l'inadaptation des outils classiques d'aide à la création d'activité économique pour :

- un public en grande difficulté d'insertion professionnelle (Demandeur d'Emploi Longue Durée ou bénéficiaire du RMI)
- un public qui est dans une phase très en amont du projet de création (idées vagues, peu autonome) et qui nécessite une phase de test et d'accompagnement renforcée, qui n'est pas soutenu dans le parcours de création.

Initiateurs

Des travailleurs sociaux et des chargés de mission économique des communes membres du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine

Le maître d'œuvre : **CAP ONDAINE**

Contact : **Sandrine VERNIERE**

tél. : **04 77 10 19 87**

mél. :

contact@capondaine.coop

adr : 44, rue de la Tour de Varan
42 700 FIRMINY

Les partenaires techniques:

- Réseau coopérer pour entreprendre
- Cap'Service
- Escale création
- les acteurs locaux de l'emploi

Financement :

- CR Rhône-Alpes (ligne création d'entreprise)
- CG 42

SIVO de l'Ondaine

OBJECTIFS

Offrir aux créateurs d'activité potentiels un soutien en amont de la phase de création et tout au long de la phase de test.

LE PROJET

En 1997, un groupe de travail « insertion par l'économique » du P.A.C.T³ (Urbain II) s'intéresse à la création d'activité économique.

Le SIVO, animateur de ce groupe, propose d'effectuer un diagnostic, travail réalisé avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Conseil Général de la Loire.

Il découle de ce travail 5 objectifs à atteindre, dont l'un concerne la création d'un dispositif opérationnel pour les porteurs de projets de niveau I: proposer un outil d'accueil, de test, d'accompagnement, d'apprentissage à la fonction d'entrepreneur pour acquérir une autonomie ultérieure.

Dès 2000 est mise en place cette action, s'appuyant sur le concept de couveuse d'activités développé par *Cap Services Lyon*, coopérative chargée d'assurer une fonction d'essaimage au niveau régional. Cet outil est reconnu par les partenaires publics, puis intégré dans le Contrat de Ville de l'Ondaine.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIVO.

En 2003, le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs expérimentées pendant les années 2000 à 2002, en lien avec «Cap Services », et permet aux collectivités de rester partenaires.

Fonctionnement

Cap Ondaine a mis en place un réseau de prescripteurs locaux sur le département, qui informe et oriente les porteurs de projets vers la coopérative d'activités.

Le parcours pour le porteur de projet est le suivant:

- Réunion d'information collective mensuelle, au cours de laquelle lui est présenté le mode de fonctionnement de la coopérative d'activités
- Suivie d'un RDV individuel sous 15 jours pour permettre à l'entrepreneur de présenter son projet
- Signature d'une convention d'accompagnement (3 mois renouvelable 2 fois maximum) avec Cap Ondaine, dès que l'assureur accepte de couvrir en responsabilité civile professionnelle l'activité
- Puis signature d'un CDI (entrepreneur salarié) dès que le chiffre d'affaires couvre les frais afférents à l'activité.
- Dès que l'activité est consolidée, il peut choisir de créer son entreprise ou de s'associer.

Un accompagnement est proposé à l'entrepreneur (individuel ou collectif) pour lui permettre d'apprendre à maîtriser les paramètres de gestion liés à son activité.

Cap Ondaine est membre du réseau Coopérer pour entreprendre.

En partenariat avec Cap Services et Escale Création, Cap'ondaine a créé **Coop A Dom**, spécialisée pour l'hébergement des activités de services à domicile: cet agrément spécifique permet à l'entrepreneur salarié de proposer les avantages fiscaux prévus par la Loi.

Résultats

- Augmentation régulière du chiffre d'affaire et du nombre d'entrepreneurs (une centaine en 2006)
- La coopérative est inscrite dans un lieu qui regroupe d'autres acteurs de l'emploi (mission locale, club des entrepreneurs, PLIE), qui permet une dynamique locale.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Malgré la reconnaissance de l'outil, il est difficile d'inscrire ce dispositif dans des financements pérennes.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Un dynamisme fort de la part des élus, associé à une réelle réflexion collective.
- Un lien solide avec les politiques publiques, les collectivités locales (CG, SIVO sont associés, possèdent donc une part au capital de la SCIC)
- Le fait que Cap Ondaine soit portée par une collectivité rassure les porteurs de projets, et les partenaires.

IMPACTS

- Des partenariats intéressants (chambre consulaires)
- Une dynamique locale réelle sur le territoire du SIVO, avec une forte implication des élus, des professionnels, une réelle prise de conscience de l'emploi dans sa problématique globale.

LIMITES ET PERSPECTIVES

- Difficultés pour les professions dites réglementées ou à fort investissement
- Pas de lien de subordination possible
- Difficultés pour les domaines comme l'alimentaire, le paramédical, l'automobile

- Projet d'essaimage sur le Roannais pour couvrir le secteur nord du département cette antenne serait portée par un syndicat mixte et/ou la chambre des métiers.
- Renforcement de la coopération avec d'autres coopératives (Cabestan, Cap'service, Escale création)

Nom	<i>Fiche 4: Le portage salarial</i>
Définition	Techniquement, le portage salarial, consiste, pour une société de portage, à fournir à ses portés, un cadre juridique pour qu'ils exercent leur activité auprès de leurs clients. Il s'agit d'une sorte d'échange de services. Le porté vend ses compétences et prospecte ses clients, qui peuvent être intéressés par ses services. Il fixe lui-même les tarifs de ses interventions. L'entreprise de portage accomplit pour lui toutes les démarches administratives (déclaration à l'Urssaf, au fisc, aux caisses de retraite...), et de facturation. Sur le terrain, le porté se conduit en revanche comme s'il était le chef de son activité
Statut de l'outil	Société Certification par un organisme habilité
Nature de l'offre	Espace de test et de développement de l'activité à plus long terme
Nature de l'accueil	Individuel
Service principal proposé	Offre d'un statut juridique pour l'activité
Services complémentaires	Prise en charge des démarches administratives (Facturation, Émission bulletin de paye,...) Conseil et appui technique individualisé Proposition de service de secrétariat, standard
Public soutenu	Tout porteur de projet Demandeur d'emploi cherchant à utiliser ses compétences
Secteur d'activité	Activités du conseil, expertise, formation Les missions ne peuvent avoir pour objet d'exercer une profession réglementée ou de réaliser une activité de fabrication, de transformation ou de négoce.
Étape de la création concernée	Le projet d'activité est construit, l'étude de faisabilité est réalisée, des clients trouvés
Durée de l'appui	Suivant les négociations entre le porteur de projet et la société
Modalité d'entrée et de sortie	Négociation entre la société de portage et le porté
Statut social de l'entrepreneur	Vis à vis de ses clients, le consultant travaille dans les mêmes conditions qu'un indépendant Vis à vis de la société de portage, il est considéré comme un salarié, ce qui lui permet notamment de cotiser aux Assedic et de bénéficier le cas échéant du maintien de ses droits aux Assedic (procédure de reprise d'une activité réduite salariée)
Nature du contrat avec l'employé	Signature d'un contrat de travail entre le porté et la société de portage et d'un contrat de prestation entre l'entreprise cliente et la société de portage CDD pour la durée de l'activité
Frais de gestion	Ces sociétés se rémunèrent en prélevant sur les prestations facturées une commission correspondant aux frais de gestion engagés. Celle-ci varie entre 5 et 15 %.
Avantages	La société de portage peut porter l'activité sur du long terme Solution réversible et immédiatement applicable par le porteur de projet Le porteur de projet bénéficie de l'image de la société de portage Solution adaptée pour les activités saisonnières, partielles ou pluriactives
Inconvénients	Ne se prête pas aux activités commerciales, de production de biens et de services Les frais de gestion peuvent être importants Déontologie de certaines sociétés parfois douteuse Ne propose pas d'accompagnement
Exemple	
Sitographie	http://www.guideduportage.com/ http://www.portage-plus.com

Nom	<i>Fiche 5: Association intermédiaire</i>
Définition	<p>L'association intermédiaire fait partie des organismes "d'insertion par l'activité économique ". Elle propose aux personnes en difficulté un accompagnement social et une activité professionnelle afin de faciliter leur insertion.</p> <p>Une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut être recrutée par une association intermédiaire. Le demandeur d'emploi bénéficie alors d'un contrat de travail assorti d'une rémunération.</p> <p>L'association intermédiaire effectue un " prêt de main d'œuvre " en mettant son salarié à la disposition d'un utilisateur, pour des activités ponctuelles : particulier, association, collectivité locale ou entreprise.</p>
Statut de l'outil	Association
Service principal proposé	<p>Travailler sous un statut salarié sur des missions ponctuelles: le futur créateur peut en profiter pour tester ses compétences, en acquérir d'autres</p> <p>Recrutement et mise à disposition de main d'oeuvre</p>
Services complémentaires	<p>-L'accueil des demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activités</p> <p>-L'organisation de parcours de formation, l'information des intéressés sur leurs droits, leur orientation vers des centres d'action sociale...</p>
Public soutenu	<p>-Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté</p> <p>-Les bénéficiaires du RMI</p> <p>-Les demandeurs d'emploi de longue durée</p> <p>-Les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP</p>
Secteur d'activité	<p>Tous secteurs</p> <p>Surtout les services</p>
Modalité d'entrée et de sortie	<p>Signature du contrat de travail</p> <p>Un " contrat de mise à disposition " est conclu entre l'association intermédiaire et l'utilisateur. Ce contrat précise notamment les tâches à réaliser, le lieu où elles sont effectuées, la date de fin de mise à disposition...</p>
Statut social de l'entrepreneur	<p>Salarié de l'association intermédiaire</p> <p>Le salarié d'une association intermédiaire bénéficie des mêmes droits que les autres salariés : formation professionnelle, congés payés, surveillance médicale</p>
Nature du contrat avec l'employé	<p>Contrat de travail avec rémunération:</p> <p>CDD</p> <p>CDI à temps partiel</p>
Avantages	<p>L'association intermédiaire peut permettre de tester ses compétences et d'être en relation avec plusieurs « clients » potentiels en situation de travail réel.</p> <p>C'est une solution de « portage » adaptée pour certaines activités ponctuelles, dispersées ou pluriactives (comme dans les prestations sportives et culturelles)</p>
Inconvénients	<p>Le volume de travail est plafonné pour chaque salarié et pour chaque « client ». (au-delà d'un certain volume d'activité, il faut passer par une « entreprise de travail temporaire d'insertion »)</p> <p>Les AI ont le plus souvent pour but le retour à un emploi salarié et accompagnent peu les bénéficiaires vers la création de leur propre activité.</p> <p>Juridiquement, le « salarié » a un lien de subordination avec son employeur et son client et n'est pas en situation de travailleur 'indépendant</p>
Exemple	Profession sport pour les emplois du milieu culturel et sportif (05, Gap)
Sitographie	<p>http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/embauche/embauche-par-une-association-intermediaire-972.html</p>

Nom	<i>Fiche 6: Société Civile immobilière (SCI)</i>
Définition	<p>Le terme de SCI désigne l'ensemble des sociétés civiles ayant un objet immobilier: sociétés civiles de construction, de placement immobilier, d'attribution ou encore sociétés civiles propriétaires d'immeubles destiné à la location ou réservé à l'usage d'un ou plusieurs associés.</p> <p>La SCI a pour objet la propriété et l'administration des biens immobiliers qui lui sont apportés ou qu'elle achète. Cet objet doit obligatoirement être civil, à l'exclusion de toute activité commerciale.</p>
Statut de l'outil	<p>La SCI est dotée de la personnalité morale à compter de son immatriculation obligatoire au Registre du Commerce et des Sociétés.</p> <p>Elle est gérée par un gérant ou en co-gérance</p>
Nature de l'offre	<p>Soutien matériel et technique</p> <p>Immobilier</p>
Public soutenu	<p>Toute personne, physique ou morale, qui a le souhait d'acquérir un bien immobilier à plusieurs</p> <p>Au minimum deux personnes</p>
Fonctionnement	<p>La SCI est translucide ce qui implique que chaque associé est imposé distinctement, à moins qu'elle n'opte pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, cette option étant irrévocable.</p>
Modalité d'entrée et de sortie	<p>La SCI peut être constituée entre deux ou plusieurs associés; deux époux peuvent être seuls associés.</p> <p>Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales.</p>
Statut social des membres	Associés propriétaires
Nature du contrat	
Avantages	<p>Evite les aléas de l'indivision et permet la transmission du patrimoine</p> <p>Evite les problèmes d'estimation et de constitution des lots ainsi que l'injustice de l'évolution de la valeur des lots.</p> <p>Permet de partager les risques d'exploitation</p>
Inconvénients	
Exemple	
Sitographie	www.sci-societecivileimmobiliere.com

Nom	<i>Fiche 7: Expérience en entreprise</i>
Définition	Ce sont toutes les formes officielles qui permettent à un créateur potentiel de travailler au sein d'une entreprise sous forme de stage d'une durée déterminée.
Statut de l'outil	Entreprises, collectivités locales, associations, etc... Via un organisme de formation, l'ANPE ou directement avec un employeur
Nature de l'offre	Espace de test de compétences professionnelles et d'insertion dans un milieu de travail
Nature de l'accueil	Individuel
Service principal proposé	<ul style="list-style-type: none"> • Tester ses compétences sans prendre de risque et se former. • S'immerger au sein de l'activité économique d'une structure existante
Services complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi par un organisme de formation ou un tuteur • formation professionnelle
Public soutenu	Tout public dont les étudiants, les demandeurs d'emploi et les stagiaires de la formation professionnelle
Secteur d'activité	Tous les secteurs
Étape de la création concernée	En amont d'un projet
Durée de l'appui	Variable moins de 6 mois pour les stages « étudiant ». durée de la formation ou de la mesure pour les autres stages (ANPE ou formation professionnelle)
Échelle territoriale d'action	Variable
Modalité d'entrée et de sortie	Signature d'une convention de stage tripartite
Statut social de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Stagiaire de la formation professionnelle • Étudiants • Demandeurs d'emploi
Nature du contrat avec l'employé	Convention de stage
Frais de gestion	Néant. Possibilités de gratification exonérée de charges
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Les créateurs peuvent tester leurs compétences en produisant des biens et des services. Aussi en travaillant sur leur projet de création et sur l'acquisition des compétences nécessaires à un entrepreneur, y compris par des mises en situation ou des simulations. (entreprise virtuelle)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • La législation interdit en théorie de vendre les productions faites en formation. Il existe des exceptions (restaurant d'application, ventes de produits agricoles issues d'une exploitation « pédagogique » etc..) • Préparation de son projet, des éléments techniques plus que du projet économique et humain • Peu d'organisme de formation offre ces possibilités de formation action sur projet personnel qui demande une pédagogie spécifique
Exemple	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de formation professionnelle • Stage étudiant • Stage lié à l'ANPE • Stage entreprise-reprise
Textes de référence	<p>Pour les stages étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances • décret n°2006-1093 du 29 août 2006 • décret en date du 18 décembre 2006
Sitographie	http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16734.xhtml http://www.urssaf.fr/ (tapez « stage » sur le moteur de recherche)

Nom	<i>Fiche 8: Pépinière d'entreprise/ Hôtel d'entreprise/ Incubateur</i>
Définition	<p>La pépinière d'entreprise est une structure d'hébergement temporaire proposant des locaux, des aides, des services mutualisés aux entreprises mais aussi des conseils et des animations liées à la vie de l'entreprise. Elle offre un soutien au porteur de projet et au créateur d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise et son insertion dans le tissu économique</p> <p>Elle peut être généraliste ou spécialisée.</p> <p>Les hôtels d'entreprises sont surtout des mises à disposition de locaux se rapprochant de l'offre « d'ateliers relais »</p> <p>Les « incubateurs » se distinguent des pépinières par le public qu'elles accueillent : (chercheurs et étudiants), les projets accueillis (hautes technologies) ; elles interviennent en amont de la création, pour l'éclosion des projets.</p>
Statut de l'outil	Association Gestion en direct par une collectivité
Nature de l'offre	Immobilier Soutien matériel et technique
Nature de l'accueil	Individuel
Service principal proposé	Hébergement et matériel adapté
Services complémentaires	<p>L'accueil et l'orientation, conseils généralistes</p> <p>L'évaluation des besoins en matière de formation</p> <p>L'appui avant la création, le suivi de l'entreprise</p> <p>L'animation collective</p> <p>L'insertion dans l'environnement</p> <p>L'aide à l'installation post pépinière</p>
Public soutenu	Porteurs de projets désirant débiter leur activité dans les meilleures conditions Aux jeunes entreprises ayant moins de 12 mois d'existence
Secteur d'activité	Tous suivant les spécificités de la pépinière
Etape de la création concernée	Lancement de l'activité
Durée de l'appui	5 ans maximum
Echelle territoriale d'action	Locale
Modalité d'entrée et de sortie	Convention
Statut social de l'entrepreneur	Entrepreneur locataire
Nature du contrat avec l'employé	Bail immobilier pour une durée théoriquement maximal de 48 mois renouvelable 2 fois.
Frais de gestion	Loyer
Avantages	Offre une domiciliation et des locaux à des prix avantageux, sans nécessiter des investissements lourds de départ.
Inconvénients	Ne s'adresse principalement qu'à des entreprises indépendantes. Il y a peu de cas d'hébergement d'entrepreneur à l'essai, suivi dans le cadre d'un CAPE par exemple.
Exemple	Micropolis à Gap (05)
Sitographie	<p>http://www.projetdeterritoire.com/spip/article.php3?id_article=597</p> <p>www.pepinieres-elan.org</p> <p>http://www.pepinieres-rlpe.com/site/element54.php</p>

EXEMPLE 4: FERME ÉCOLE/ PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE- COUP DE POUSSE

TERRITOIRE

Département : **Drôme**
Ville : **Romans sur Isère**
Population : **32 667 hab**



Source : Ville de Romans

CONTEXTE

Problématique

Les installations en agriculture diminuent de façon drastique et une telle initiative peut participer à une certaine dynamique locale et favoriser l'innovation.

La création d'entreprise nécessite un environnement dense en échanges, appuis et conseils, qu'il n'est pas aisé de trouver tout seul.

Enfin, au regard de la tendance, les jeunes ont peur de s'installer.

Initiateurs

Né en 1992 d'une volonté d'un établissement de formation (LEGTA) de tisser un partenariat fort avec la profession.

OBJECTIFS

- Soutenir l'installation de jeunes et de projets individuels innovants dans le domaine de la production, de la commercialisation ou des services.
- Renforcer les relations enseignement/ recherche/ entreprise
- Montrer aux élèves que l'installation est possible en horticulture, hors cadre familial

LE PROJET

Le lycée a créé sur son site une pépinière d'entreprise (EPL) pour accueillir des porteurs de projets dans le domaine du végétal.

L'accompagnement est assuré par les personnels du lycée et de l'exploitation, les apprenants (élèves, adultes en formation) et le réseau partenarial du lycée.

Ces soutiens sont :

- ✘ *Techniques* : location de terrains, de matériels et d'installations ; mise au point de process de production ; études de faisabilité ; accès à des circuits de diffusion de l'information, mise en relation avec des instituts de recherche (INRA, Universités) et des instituts techniques.
- ✘ *Administratifs* avec des aides de services, des conseils d'ordre juridique, financier ou commercial et enfin en matière de formation technique et de gestion.
- ✘ *Externes* par l'intervention, dès l'origine, d'organismes tels que l'ADASEA, la SAFER pour l'achat des terres, les banques pour l'analyse financière de leur projet....

Fonctionnement

Le porteur présente son projet à un comité de pilotage qui juge de son réalisme et de son caractère innovant. L'EPL ne communique pas autour de la pépinière d'entreprise (le recrutement se fait par le bouche à oreille), son objectif est d'un candidat par an pour des raisons de qualité d'encadrement, mais aussi de place et de trésorerie.

Après accord, le créateur s'installe sur la pépinière. Il bénéficie pendant 6 mois renouvelables 1 à 2 fois, d'un statut de stagiaire de formation professionnelle continue dans le cadre du stage de pré-installation. Il bénéficie à ce titre d'indemnités et d'une

couverture sociale.

La production est vendue via l'exploitation agricole du lycée.

Le maître d'œuvre :
Lycée horticole de Romans

Contact :
Prudon-Desgouttes Nathalie
tél. : 04 75 71 25 25
mél. : nathalie.prudon-desgouttes@educagri.fr
adr : route de Tain, BP 224
cedex

Les partenaires techniques:

- ADASEA
- SAFER de la Drôme
- Syndicats agricoles (CDJA, FDSEA)
- Bureau d'Etudes et de Gestion de l'Entreprise Agricole
- ASTRED HOR
- Union des pépiniéristes et horticulteurs Drôme-Ardèche
- GIE Dauphiné-Savoie
- Institut National de la Recherche Agronomique

Financement :

Une comptabilité analytique permet de suivre les ventes et assure la bonne gestion de l'entreprise en pépinière. Depuis 2004, un PIDA (Programme Intégré de Développement Agricole) a été lancé dans la Drôme, avec un volet d'aide à la création d'entreprise. Dans ce cadre, l'EPL, qui ne disposait jusqu'alors d'aucune aide publique pour cette action, a reçu un financement permettant la construction d'un tunnel supplémentaire consacré à la pépinière d'entreprise.

Le projet est considéré comme viable lorsque l'équilibre des comptes est atteint ; le porteur de projet prend le statut d'agriculteur et quitte la pépinière progressivement.

Résultats

- Depuis 1992, une dizaine de porteurs de projet ont bénéficié de la pépinière. Tous se sont installés, dont 7 dans la Drôme où ils continuent leur activité. Ce chiffre doit être considéré au regard du faible nombre d'installations dans cette filière dans la région hors cadre familial, et de la grande difficulté à trouver des terrains convenant à des exploitations horticoles.
- Une zone horticole a été créée, élément très favorable pour inscrire la pépinière dans la pérennité.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Pression foncière
- Disponibilité importante de l'équipe de l'exploitation afin de répondre aux besoins ponctuels mais réguliers du créateur (les besoins sont variables selon les candidats, mais d'environ 4h/semaine pour le responsable et de 2 à 3 h pour les autres salariés) ; depuis 2004 l'équipe de l'EPL est épaulée par le GIR et une technicienne de la Chambre d'Agriculture
- Avance de trésorerie à faire par l'exploitation

FACTEURS DE RÉUSSITE

- légèreté et souplesse du fonctionnement
- échange permanent d'expériences entre les créateurs et l'EPL, ce qui permet à ce dernier de progresser, de mieux voir l'évolution des nouvelles productions, de travailler sur le marché
- l'EPL peut être une force de proposition pour des jeunes
- les apprenants et candidats à l'installation bénéficient du réseau du lycée

IMPACTS

LIMITES ET PERSPECTIVES

- organisation de formations à la création et à l'accompagnement de micro-projets
- volet aide à la transmission est à l'étude

Nom	<i>Fiche 9. Groupement d'employeur (GE)</i>
Définition	Structure réunissant plusieurs entreprises qui se regroupent pour recruter du personnel qu'elles ne peuvent embaucher seules. Les salariés sont recrutés par le GE et effectuent leur travail successivement auprès de chaque entreprise adhérente. Le GE ne peut pas effectuer d'opération à but lucratif. Il n'est pas une entreprise de travail temporaire. Cette solution répond à des besoins pérennes de personnel en temps partiel ou en travail saisonnier.
Statut de l'outil	Associatif.
Nature de l'offre	Soutien matériel et technique Mutualisation
Nature de l'accueil	Individuel
Service principal proposé	Emploi de 1 ou plusieurs salariés et mise à disposition de ces derniers. Partage du coût de la main d'œuvre.
Services complémentaires	Appui au projet de formation
Public soutenu	Tout public
Secteur d'activité	Agricole, industrie, services, commerce, artisanat, professions libérales Le GE permet de consolider un emploi dans un même secteur d'activité ou conforter une pluriactivité
Étape de la création concernée	C'est une solution pour tester ses compétences dans plusieurs entreprises avant de se lancer.
Durée de l'appui	Durée du contrat de travail
Échelle territoriale d'action	Locale
Démarche d'accès	Réponse à offre d'emploi ou candidature spontanée
Statut social de l'entrepreneur	Salarié
Nature du contrat avec l'employé	Contrat de travail
Frais de gestion	Le GE facture à l'entreprise membre la mise à disposition du ou des salariés
Avantages	Permet de créer des emplois stables qui répondent aux besoins parcellaires, par la mutualisation des moyens. Permet de mutualiser des moyens humains pour plusieurs entreprises ou porteurs de projet.
Inconvénients	Nécessité de trouver des employeurs prêts à mutualiser des risques pour recruter en commun. Peu utilisé pour des porteurs de projet en phase de test.
Exemple	
Sitographie	www.apce.com www.ffge.fr

BAO- EDORA: Fiche descriptive

Nom	<i>Fiche 10: Groupement d'Intérêt Economique (GIE)</i>
Définition	<p>Le GIE est une structure à mi-chemin entre l'association et la société, permettant à des entreprises indépendantes et déjà constituées de mettre en commun certaines de leurs activités. Et cela dans l'objectif de faciliter ou développer leur activité, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité et ceci tout en conservant leur individualité.</p> <p>Le GIE a un but économique : production, distribution et consommation.</p> <p>Ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître les moyens et les ressources, réduire les charges Développer une offre plus complète, plus crédible et plus attractive
Statut de l'outil	<p>Le GIE est une personnalité morale.</p> <p>Il fonctionne comme une association, qu'il faut inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés</p>
Public soutenu	<p>Des entrepreneurs</p> <p>Deux membres au minimum ayant la pleine capacité juridique.</p>
Secteur d'activité	<p>L'objet peut être civil, commercial ou agricole selon la nature de l'activité du GIE.</p> <p>Le G.I.E. peut notamment être utilisé pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de services communs (comptabilité, transports, dépôts...) • actions commerciales (prospection, promotion, achat groupé...) • travaux d'études
Fonctionnement	<p>Mutualisation d'une partie des activités de chaque entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> -création de services communs (comptabilité, transports, dépôts...) -actions commerciales (prospection, promotion, achat groupé...) -travaux d'études
Modalité d'entrée et de sortie	Signature d'un contrat
Statut social des membres	Les entreprises membres gardent leur autonomie juridique
Nature du contrat	<p>Acte écrit</p> <p>Les membres sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ✗ rapidité et simplicité de création ✗ peut permettre de mettre des moyens en commun pour des créateurs d'activité
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ✗ refus de la propriété commerciale ✗ responsabilité indéfinie et solidaire ✗ peu utilisé pour les créateurs d'activité
Sitographie	<p>http://www.placedesreseaux.com/Dossiers/creer-reseau/gie.htm#creation</p> <p>http://www.juris.freesurf.fr/droit_des_affaires/gie.html</p> <p>http://www.clermont-fd.cci.fr/infoeco/jurid/note/gie.php</p>